

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

2019 / 2022

Schéma départemental de développement du SPORT



D.I.E.S.C /Service des Sports et de
l'Education populaire

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE

2019 / 2022

Table des matières

Editorial	3
PARTIE 1 – Enjeux et contexte du développement du sport en Vaucluse	4
1. Les enjeux du développement du sport.....	4
2. Le cadre règlementaire et les compétences départementales.....	4
2.1. Les Activités Physiques et Sportives reconnues d'intérêt général.....	4
2.2. Le sport est une compétence partagée et coordonnée entre les collectivités	5
2.3. Les compétences du Département en matière de sport	5
3. La méthode d'élaboration du schéma départemental du sport.....	7
3.1. Un schéma intégré et transversal	7
3.2. Une démarche d'élaboration en trois phases	8
3.3. Des temps de concertation	8
3.3.1. Avec les services du Département	8
3.3.2. Avec les partenaires extérieurs	8
4. Synthèse de l'état des lieux et des concertations	9
4.1. Le sport en Vaucluse	9
4.1.1. Les chiffres clés.....	9
4.1.2. Les atouts et les axes d'amélioration	10
4.2. La politique sportive départementale.....	12
4.3. Les attentes et les opportunités identifiés lors de la phase de concertation	14
4.3.1. Renforcer la communication et le partenariat porté par le Département	14
4.3.2. Faciliter l'accès à la pratique	15
4.3.3. Confirmer le soutien au mouvement sportif et au sport de compétition.....	17
4.3.4. Développer les interventions en faveur de la de la promotion de la citoyenneté	17
4.3.5 Structurer et conforter la place prépondérante des APN en Vaucluse.....	18
PARTIE 2 – Les axes stratégiques	20
1. Une politique sportive tournée vers l'épanouissement de chacun et le mieux vivre ensemble ..	20
1.1. Permettre un accès à la pratique des activités physiques et sportives (APS) au plus grand nombre (objectif 1)	20
1.2. Mobiliser le sport comme vecteur d'intégration et de mixité, du mieux vivre ensemble et de qualité de vie (objectif 2)	21
2. Une politique sportive vecteur d'équité et d'attractivité du territoire	22

2.1. Assurer une équité d'accès aux équipements pour l'ensemble de la population vauclusienne et favoriser l'animation des territoires (objectif 3).....	22
2.2. Faire des Activités de Pleine Nature (APN), un levier de valorisation et de développement économique des territoires (objectif 4)	22
3. Une nouvelle gouvernance et stratégie de communication	23
3.1. Mettre le Département au centre de la stratégie de développement et de promotion du sport en Vaucluse (objectif 5).....	23
PARTIE 3 – Le programme d'actions	25
FICHE ACTION N°1 : Favoriser l'accès à la pratique	26
FICHE ACTION N°2 : Soutenir le mouvement sportif dans sa gestion et son organisation	27
FICHE ACTION N°3 : Valoriser la pratique sportive en milieu scolaire.....	28
FICHE ACTION N°4 : Favoriser le sport de haut niveau.....	29
FICHE ACTION N°5 : Valoriser une éducation citoyenne à travers le sport.....	30
FICHE ACTION N°6 : Promouvoir le sport handicap	31
FICHE ACTION N°7 : Favoriser le sport santé.....	32
FICHE ACTION N°8 : Garantir un accès équitable aux équipements sportifs sur tout le territoire	33
FICHE ACTION N°9 : Animer le territoire par l'organisation de manifestations sportives	34
FICHE ACTION N°10 : Renforcer l'attractivité du territoire par la promotion et l'aménagement et l'équipement des espaces sites et itinéraires (ESI)	35
FICHE ACTION N°11 : Pérenniser les espaces sites et itinéraires et organiser le développement des APN.....	36
FICHE ACTION N°12 : Organiser la concertation et la coordination en faveur du développement du sport.....	37
FICHE ACTION N°13 : Communiquer, informer et promouvoir le sport	38
CONCLUSION	39
Glossaire	40

Editorial



Le sport est partout et en pleine évolution de par l'individualisation des pratiques. Il est au croisement des politiques d'éducation, d'insertion, de santé, de bien-être et d'aménagement du territoire. Son organisation représente donc un enjeu central pour la société, et nécessite la mise en place de politiques innovantes.

Par ailleurs, les nouvelles réformes, la réorganisation territoriale et le contexte budgétaire contraint rendent nécessaire plus que jamais l'organisation d'une gouvernance partagée, afin d'être en capacité de répondre à une demande sociale de plus en plus pressante avec des moyens budgétaires en baisse. Les conclusions publiées en juin suite à la réflexion sur une nouvelle gouvernance du sport, programment son application dès le 1er janvier 2019.

Cependant, malgré ce contexte difficile, notre volonté n'est pas de faire de la politique sportive une variable d'ajustement dans le budget. Le sport, avec les Jeux Olympiques de Paris 2024, la loi du sport sur ordonnance, celle du sport professionnel ou la loi égalité citoyenneté, est remis en avant dans des domaines qui croisent des enjeux importants de la société et sur lesquels nous souhaitons pouvoir agir durablement au bénéfice de nos concitoyens.

Pour cela, un retour à plus de proximité dans les actions et une mise en cohérence des acteurs semble évident.

Faire évoluer l'approche et la reconnaissance des politiques publiques en matière de sport constitue un enjeu décisif. Ainsi, la capacité d'interagir, de faciliter, de valoriser autrement, de rapprocher, de créer de nouveaux outils, répond aux enjeux de notre société dans son ensemble. Nous souhaitons ici développer une stratégie collective fondée sur les principes de mutualisation, d'interaction et la définition d'un langage commun.

C'est pourquoi, ce schéma de développement du sport en Vaucluse a été construit en multipliant et développant au cours de l'année 2017, les échanges avec les usagers, les structures associatives ou professionnelles, les différents échelons de gouvernance, les travailleurs sociaux et les acteurs économiques et en s'appuyant sur les concertations menées en avril 2018 avec le mouvement sportif vauclusien, les partenaires institutionnels et les différents services du Département.

Maurice CHABERT

PARTIE 1 – Enjeux et contexte du développement du sport en Vaucluse

1. Les enjeux du développement du sport

Bien au-delà de l'aspect compétitif, le sport est devenu un enjeu de société majeur et transversal. Au bénéfice bien connu de la pratique des activités physiques et sportives sur le bien-être et la santé, s'ajoutent aujourd'hui des enjeux sur la lutte contre la perte d'autonomie et les nouveaux risques sanitaires comme l'obésité. Les vertus éducatives peuvent être également mises en avant en faisant de la pratique sportive un outil essentiel au service de la cohésion sociale. Le sport est aussi un vecteur d'intégration, par ces volets touchant à l'emploi, au bénévolat ou encore au handicap.

Le sport est également un support de développement des territoires, notamment par les grands équipements structurants et les services de proximité, et participe à l'attractivité du territoire. Enfin, le sport est aussi source de développement économique, en 2014 il représentait plus de 36,9 milliards d'Euros, soit 1,73% du PIB national (INJEP « Le poids économique du sport édition 2017 du 15/09/17).

Le niveau d'activité physique en France est encore faible avec une sédentarité élevée chez les adultes et les enfants. Ceci met en lumière la nécessité d'intervenir conjointement pour augmenter le niveau d'activité physique de la population et pour limiter le temps passé dans des comportements sédentaires. Une attention particulière doit être portée aux femmes et aux enfants, chez qui ces facteurs se sont dégradés de manière plus prononcée au cours de ces 10 dernières années, ainsi que sur la nécessaire réduction des inégalités sociales, toujours présentes en matière d'activité physique et plus encore de sédentarité.

Parallèlement à ce rôle social à affirmer, une réalité nouvelle s'impose au sport dans un contexte où les financements publics s'amenuisent ou sont réorientés. Ainsi, la suppression des aides pour la structuration des disciplines dans le cadre du CNDS est venue fortement contraindre le fonctionnement du mouvement sportif.

Par ailleurs, une nouvelle gouvernance du sport devrait s'imposer dans les prochaines années, sur le principe d'une gouvernance partagée et à responsabilités réparties. En juin 2018, le ministère des sports a publié les conclusions des travaux lancés en début d'année sur la nouvelle gouvernance du sport, qui doit répondre aux changements importants induits par la réorganisation territoriale et l'évolution de l'offre sportive. L'enjeu est important pour le mouvement sportif et les collectivités territoriales. Ni délégué totalement au secteur associatif, ni vraiment décentralisé vers les collectivités ou encore au secteur économique privé, le sport reste à envisager dans le cadre d'une concertation pluripartite garantissant la collégialité dans la gouvernance et les interventions.

2. Le cadre règlementaire et les compétences départementales

2.1. Les Activités Physiques et Sportives reconnues d'intérêt général

« Les activités physiques et sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale. Elles contribuent notamment à la lutte contre

l'échec scolaire et à la réduction des inégalités sociales et culturelles, ainsi qu'à la santé. » (Article L100-1 du Code du Sport)

En outre, le code du sport affirme clairement la reconnaissance de l'intérêt général du sport dans son article L100 : « *La promotion et le développement des activités physiques et sportives pour tous, notamment pour les personnes handicapées, sont d'intérêt général. »* (Article L100-1)

2.2. Le sport est une compétence partagée et coordonnée entre les collectivités

Pour construire sa politique sportive, le Conseil départemental doit en premier lieu déterminer les compétences dont il dispose dans ce domaine, en se référant aux textes réglementaires qui les définissent et qui relèvent des codes du sport, de l'éducation, de l'environnement, de l'urbanisme et du Code Général des Collectivités Territoriales.

Avant la loi NOTRe (LOI n° 2015-991 du 7 août 2015), l'intervention du Département se fondait sur la clause de compétence générale et définissait les orientations qu'il jugeait correspondre à l'intérêt départemental. Depuis cette loi, qui a notamment redistribué les compétences entre les collectivités et identifié des chefs de file, le sport est une compétence partagée (chapitre IV articles 103 et 104). On passe ainsi d'un principe de choix de l'intérêt exclusif du Département à une compétence qui nécessite une concertation avec les autres collectivités pour mener des actions complémentaires.

Ainsi, le législateur a établi que « *Les collectivités territoriales et leurs groupements (avec l'État, les associations, les fédérations sportives, les entreprises et leurs institutions sociales), contribuent à la promotion et au développement des activités physiques et sportives. Ils veillent à assurer un égal accès aux pratiques sportives sur tout le territoire et peuvent concourir au développement du sport de haut niveau. »* (Article L 100-2)

2.3. Les compétences du Département en matière de sport

Les activités de pleine nature, une compétence allouée spécifiquement au Département :

La loi NOTRe n'a pas remis en cause le fait que le Département a une compétence clairement définie en matière de développement des sports de nature. Trois dispositifs sont à la disposition des Départements : le PDESI, le PDIPR et les ENS.

Le code du sport prévoit que « *Le département favorise le développement maîtrisé des sports de nature et élabore un **plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI)** relatifs aux sports de nature* (Article L311-3 du code du sport), (Articles L. 361-1 et L. 361-2 du code de l'environnement), (Articles L. 113-6 et L. 113-7 du code de l'urbanisme), *et installe une **commission départementale des espaces, sites et itinéraires (CDESI)** relatifs aux sports de nature placée auprès du Président du Conseil départemental* (Article R311-1 du code du sport). ».

Par ailleurs, le code de l'environnement attribue au Département la responsabilité d'établir un **plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)** « *Le département établit, après avis des communes intéressées, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée. Les itinéraires inscrits à ce plan peuvent emprunter des voies publiques existantes, des chemins relevant du domaine privé du*

département ainsi que les emprises de la servitude destinée à assurer le passage des piétons [...] » (article L361-1 code environnement) et un plan départemental des itinéraires de randonnée motorisée (PDIRM), (article L361-2).

Enfin, dans le cadre du dispositif des **Espaces Naturels Sensibles (ENS)**, et « afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels [...] le département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles (ENS), boisés ou non. [...] » article L142-1 du code de l'urbanisme.

Cette volonté de faciliter la pratique des sports de nature est également évoquée dans le code de l'urbanisme (Article L113-6) : « Les collectivités territoriales ou leurs groupements [...] peuvent passer avec les propriétaires de bois, parcs et espaces naturels des conventions tendant à l'ouverture au public de ces bois, parcs et espaces naturels ainsi que des conventions pour l'exercice des sports de nature, [...] ».

Le Département, porteur de la politique d'accès aux espaces naturels pour la pratique d'activités physiques

Le Département est compétent dans le domaine des loisirs et des sports de nature, plus globalement, de la question de l'accès aux espaces naturels pour tous. Son rôle doit être appréhendé avant tout comme celui d'un coordinateur, garant de l'intérêt général et de la cohérence départementale.

La promotion et développement du sport en milieu scolaire :

Le code de l'éducation et des jurisprudences précisent la responsabilité du Département dans le cadre des Activités Physiques et Sportives (APS) et notamment que :

- des installations sportives nécessaires à l'enseignement de l'éducation physique et sportive doivent être mises à disposition des élèves (Art.14 de la loi du 22 juillet 1983), des jurisprudences précisent qu'il s'agit de dépenses de fonctionnement (CE du 10/01/1994 Ass nationale des élus régionaux et CE du 03/09/1997 ville de Montpellier).
- L'utilisation de ces équipements n'est pas réservée exclusivement aux collégiens et peuvent être utilisés par d'autres publics (Article L213-2-2).

Par ailleurs, la pratique des APS est pleinement prise en compte à l'intérieur des collèges, puisqu'elle est organisée par les associations sportives scolaires (Article L552-1). Chaque établissement du second degré doit ainsi créer une association sportive, favorisé en cela par l'Etat et les collectivités territoriales, et notamment le Département (Article L552-2).

La solidarité et l'équité territoriale, des zones urbaines sensibles aux territoires ruraux :

Le Code général des collectivités territoriales indique que le Département est compétent « [...] pour faciliter l'accès aux droits et aux services des publics dont il a la charge. Il a compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes. » Par ailleurs, il a aussi la possibilité d'intervenir sous forme d'assistance technique auprès de certaines collectivités, dans le champ de l'aménagement (art.L3232-1 du CGCT). Les équipements et aménagements sportifs pourraient entrer dans le cadre de ces compétences.

Le sport comme moyen d'intervention publique

L'intervention au bénéfice des publics cibles relevant des compétences obligatoires du Département peut constituer une justification d'intervention dans le domaine du sport. En effet, permettre aux publics dont il a la charge d'accéder à la pratique sportive, en raison d'objectifs liés à la perte d'autonomie ou à l'insertion, peut être considéré comme une compétence pleine du Département.

3. La méthode d'élaboration du schéma départemental du sport

3.1. Un schéma intégré et transversal

Le schéma départemental de développement du sport 2018-2021 s'intègre dans la stratégie Vaucluse 2025-2040, qui traduit une politique cohérente de modernisation de l'action publique territoriale autour de quatre grands axes :

- Accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse
- Soutenir la structuration de territoires de proximité
- Contribuer à une société plus inclusive et solidaire
- Refonder une gouvernance partenariale

L'élaboration du schéma de développement du sport s'est appuyée sur une concertation approfondie avec les principaux partenaires du Département. Elle a également fait l'objet d'une réflexion croisée avec l'ensemble des services du Département afin de mettre en perspective la transversalité du sport dans les différentes politiques publiques menées par le Département (Schéma vélo, Schéma ENS, PDESI, redéfinition de l'offre globalisée en animation et hébergement du Centre Départemental de Plein Air et de Loisirs, refonte concertée sur les évènementiels sportifs, politiques départementales en matière d'environnement, etc.).

Le schéma de développement du sport s'est ainsi inscrit dans une démarche participative et de co-construction, avec pour ambition de répondre à la fois aux compétences du Département, aux enjeux du territoire et aux attentes des partenaires.

Le plan stratégique Vaucluse 2025/2040

Par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, le Département a validé sa stratégie Vaucluse 2025-2040 qui constitue le cadre d'une politique cohérente de modernisation de l'action publique territoriale. Les interventions dans le domaine du sport concernent plus particulièrement l'axe 1 Accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse et notamment son orientation 2 qui vise à structurer le tourisme comme filière forte. Dans ce domaine est plus particulièrement identifié le renforcement de l'identité du « Vaucluse terre de vélo », mais l'ensemble des activités sportives et notamment des APN doivent constituer des leviers d'attractivité et de développement du territoire. Le SDS contribue par ailleurs à la mise en œuvre de l'axe 3 dans lequel le Département s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire. Dans cet axe, il s'engage à prévenir les situations de fragilité notamment pour les jeunes et les personnes âgées. Cette orientation nécessite une approche intégrée de l'individu, dans son parcours de vie et la prise en compte de son environnement, notamment familial. Dans ce cadre, l'accès à la pratique sportive doit jouer un rôle d'insertion sociale. Les interventions du Département dans le domaine sportif doivent également contribuer à la mise en œuvre de l'orientation 4 visant à accompagner les dynamiques solidaires de proximité, parmi lesquels les initiatives dans le domaine sportif, afin de

contribuer au renforcement des valeurs de citoyenneté et de cohésion sociale qui peuvent être portées par le sport »

3.2. Un démarche d'élaboration en trois phases

- En premier lieu, un point sur le cadre réglementaire et un état des lieux de la situation vauclusienne ;
- ensuite, une large concertation en 3 temps, en interne entre les services du Département, puis en direction des partenaires institutionnels (communes, EPCI, Région) et du mouvement sportif (CDOS, comités départementaux), et complétée par une enquête auprès des comités départementaux ;
- et enfin, une analyse des informations recueillies et un recoupement des enjeux et des moyens à disposition, afin de proposer un plan d'actions autour d'axes stratégiques et de grands objectifs.

3.3. Des temps de concertation

3.3.1. Avec les services du Département

Les Directions de l'insertion, de l'emploi, des sports et de la citoyenneté, du développement et des solidarités territoriales, des collèges, du patrimoine et de la culture, de l'action sociale, des personnes âgées et des personnes handicapées, de la communication externe et enfin des Systèmes Informatiques, ont été concertées sur la démarche.

Cette phase d'échange entre les services du Département a permis de dresser un bilan des actions conduites par le Département et susceptibles d'être en lien avec le sport, mais également de conduire une réflexion sur le champ des possibles en matière de développement du sport. Cette concertation a confirmé le caractère très transversal du sport et la nécessité de croiser les politiques publiques conduites par le Département.

Les échanges ont porté sur les politiques touchant au rôle social du sport (insertion, citoyenneté, santé), au développement territorial et les équipements (équité d'accès au sport, activité de pleine nature, contractualisation avec les collectivités, mode de déplacement doux, etc.) et à la communication et les évènementiels.

3.3.2. Avec les partenaires extérieurs

La concertation technique en direction des partenaires extérieurs, menée par le service des sports et de l'éducation populaire, s'est déroulée les 11, 12 et 19 avril sous la forme suivante :

- une grande table ronde avec le mouvement sportif vauclusien (ensemble des comités départementaux sportifs) ;
- une rencontre avec les services des sports des communes et EPCI du Vaucluse, ainsi que les services de l'Etat ;
- une rencontre avec le Directeur et la cheffe de service en charge des sports de la Région.

Cette concertation a été complétée par une enquête (cf. résultats en annexe) auprès de l'ensemble de ces partenaires.

Le sport au service des valeurs de la république et des populations

L'enquête menée auprès du mouvement sportif vaclusien fait apparaître de forts enjeux sur le sport-santé (84.62%) et sur une pratique favorisant la mixité générationnelle (75%).

4. Synthèse de l'état des lieux et des concertations

4.1. Le sport en Vaucluse

4.1.1. Les chiffres clés

Les licenciés : En Vaucluse, **20.5%** de la population possède une licence dans une fédération sportive. La moyenne nationale est de 24%. Le nombre total de licenciés en Vaucluse pour la saison 2016/2017 était de 113 094, dont 35,5% de licences féminines.

Détail de la répartition selon les disciplines :

- Sports Olympiques : 70 904 soit 62.69%.
- Sports non olympiques : 18 768 soit 16.59%.
- Disciplines associés (Club Alpin, Médailleurs J&S, Coders retraite sportive) : 864 soit 0.7%
- Sports scolaires : 12 553 soit 11%
- Disciplines affinitaires (EPGV ; EPMM sport pour tous, UFOLEP, FSGT, Handisport) : 10 005 soit 8.8%

Avec 1 338 clubs, le Vaucluse représente 11,64% des clubs en Région SUD PACA.

Les équipements sportifs : En taux d'équipements sportifs, le Vaucluse se situe dans la moyenne de la Région SUD PACA (0.3 équipement pour 100 habitants). Toutefois, des secteurs de sous équipement existent selon les territoires et les disciplines. Pour exemple, on dénombre en moyenne 9 bassins de natation pour 100 000 habitants en France, il y en a que 6 en Vaucluse.

L'intervention financière du Département : En 2017, le budget consacré au sport par le Conseil départemental de Vaucluse était de **1 603 865 € en fonctionnement et 31 900 € en investissement**. Le Budget Primitif 2018 en est très proche : 1 620 500€ en fonctionnement et 31 900€ en investissement. A ces montants, il faut ajouter la location des installations utilisées par les collégiens (570 382,77 €) ainsi que la part des aides accordées aux communes et communautés de communes dans le cadre de la contractualisation (240 000€).

Le budget ciblé spécifiquement sur les interventions de développement du sport (1 603 865 €) représente donc une dépense de **2.89 € par an et par habitant** (la moyenne nationale est à 4,80€). Sur le plan national, dans la strate des départements de plus ou moins 550 000 habitants, cette moyenne est de 3,84 €.

Une enquête lancée en 2017 auprès des départements de cette strate, nous permet de jauger l'intervention financière du Vaucluse. Sur les 20 départements ciblés, 16 ont répondu. Le Vaucluse, avec une enveloppe de 1 300 500 €, se classe **12ème sur 17**, affichant un déficit de plus de 420 000 € par rapport à la moyenne nationale (1 724 283€). Rapportée au nombre

d'habitants sa position est légèrement plus favorable, 10ème (avec une différence de - 0,95 €/ha).

Les aides de l'Etat : Le 26 mars 2018, lors d'une réunion d'information à destination des comités sportifs départementaux de Vaucluse, les services de l'Etat ont présenté les nouvelles orientations du CNDS pour 2018. L'aide financière perçue jusqu'alors par ces comités pour la structuration de leur discipline, soit une enveloppe globale de 183 721 €, a été supprimée. Les comités sportifs départementaux se retrouvent donc sans autre ressource que l'aide accordée par le Conseil départemental.

4.1.2. Les atouts et les axes d'amélioration

Les éléments ci-dessous sont à la fois les fruits de l'enquête conduite auprès des comités départementaux (12 retours sur 54, élus ou salariés) et des échanges lors des tables rondes organisées par le Département.

Les forces et atouts du territoire :

Un tissu sportif départemental riche et dynamique. On constate une large diversité d'activités et de lieux de pratiques. Même si cette diversité de lieux touche surtout les activités de pleine nature, la diversité des disciplines sportives est notable en Vaucluse puisque l'on dénombre 54 comités sportifs départementaux. Le mouvement sportif vaclusien estime (83.3%) que l'offre de pratique est suffisamment diversifiée et que le tissu sportif est riche et dynamique (75%).

Les communes revendiquent une qualité reconnue des actions pédagogiques qu'elles portent. Les écoles municipales des sports, par la qualité de l'encadrement et des actions mises en place, sont porteuses des valeurs de mixité et de citoyenneté.

Les qualités environnementales du Vaucluse. Les espaces naturels remarquables et la qualité des paysages contribuent à la forte attractivité du territoire. Il existe en effet un potentiel important sur le plan des loisirs sportifs de nature, autant à destination des vaclusiens que des touristes. Pour la totalité des sondés, le Vaucluse est un territoire exceptionnel à l'échelle nationale et internationale pour la pratique des APN. Concernant le réseau des ENS, le développement des APN sera évidemment étudié en cohérence avec le futur schéma des ENS et en adéquation entre les caractéristiques des activités au regard des sensibilités des sites.

Les points faibles de la filière sportive vaclusienne :

Un bénévolat en perte de vitesse. Alors que le nombre de personnes qui attestent faire du bénévolat ne présente aucune baisse, le ressenti globalement partagé des dirigeants associatifs est celui d'une mutation d'un bénévolat d'engagement pour un bénévolat de circonstance. Le renouvellement des bénévoles qui s'engagent de façon stable sur plusieurs d'années reste très faible. Or, ce sont ces derniers qui assument les charges de fonctionnement des clubs sportifs.

Le manque de passerelles entre les acteurs du monde sportif et de l'action sociale. L'activité physique et sportive est très fréquemment utilisée dans le cadre des dispositifs liés à la lutte contre la perte d'autonomie. Cependant, lorsque les bénéficiaires sortent de ces dispositifs d'accompagnement, ils rencontrent des difficultés pour à s'inscrire dans une

démarche durable, essentiellement par manque d'information mais aussi parce que les offres des clubs sportifs ne sont pas toujours adaptées. Il manque en effet un échelon intermédiaire ou un dispositif d'accompagnement pour les personnes qui souhaiteraient poursuivre une activité physique.

Un manque de complémentarité entre le sport scolaire et les clubs. Le sport en milieu scolaire représente pourtant un point d'ancrage important pour toucher plus largement le jeune public et donc de potentiels licenciés en club. Alors qu'il porte un fort enjeu éducatif, le travail de concertation et d'échanges entre sport scolaire et comités sportifs départementaux n'est pas abouti.

Un manque de ressources humaines pour appliquer les politiques. Les moyens des services communaux en ressources humaines, réaffectés sur d'autres actions (rythmes scolaires par exemple) ne peuvent plus couvrir les besoins en encadrement des écoles de sport notamment.

Des équipements sportifs pas ou plus adaptés. En grande majorité, les équipements sportifs sur le département sont très anciens (plus de 30 ans). La réhabilitation et la construction de nouveaux équipements sont devenues indispensables.

Les collectivités locales s'essouffent. Elles ne sont pas ou plus éligibles aux dispositifs départementaux, ni à ceux du CNDS. L'absence d'aide du Département ciblée sur le sport, hors contractualisation, est pointée par les communes.

Des freins qui demeurent à la pratique sportive associative des femmes. L'absence d'une demande concrète du public féminin, le manque de personnel féminin encadrant ou une offre associative et des créneaux mal adaptés, sont des freins à la pratique sportive féminine, confirmés par l'enquête de l'Association Nationale Des Elus au Sport (avril 2018).

Des clubs pas assez structurés pour accueillir des sportifs en situation de handicap. Il est nécessaire d'encourager et d'accompagner les clubs à se structurer afin d'accueillir les personnes en situation de handicap. Les dirigeants sont souvent volontaires pour développer des actions en faveur de ces publics, mais ils ne sont pas formés et les associations sont dans l'incapacité d'assumer seules les charges liées aux aménagements nécessaires.

Les attentes :

Il est indispensable d'évoluer vers plus de mutualisation et de concertation. Le constat est unanime et le mouvement sportif vauclusien souhaite plus de concertation et plus de partage des moyens. Le désengagement de l'Etat et les baisses des aides des collectivités obligent le mouvement sportif à revoir son fonctionnement. La mutualisation sur les charges de fonctionnement et la concertation autour de projets mutualisés apparaissent comme des solutions à la crise des moyens.

Un manque de transversalité dans les dispositifs entre les collectivités. L'Etat recentre ses aides sur les publics « éloignés » et cible ses interventions là où il y a un déficit (quartier sans offre de pratique par exemple). Les communes et les EPCI aspirent à plus de lisibilité et de transversalité dans les interventions du Département, de la Région et de l'Etat dans le domaine du développement du sport.

Des enjeux singuliers relatifs aux activités de pleine nature

Compétence départementale obligatoire, le développement des activités de pleine nature recoupe dans le Vaucluse des enjeux très spécifiques. En effet, de par la facilité de l'accès aux massifs et le grand potentiel de pratiques sportives, les impacts écologiques de la sur-fréquentation sur certains sites touristiques sont marquants et certaines pratiques sportives sont parfois incompatibles avec la préservation du patrimoine naturel. En outre, les risques liés aux incendies avec la restriction d'accès aux massifs en période estivale ou aux montées brutales des niveaux d'eau sont des éléments singuliers du territoire. Enfin, les questions de la gestion des conflits d'usage et le respect des droits de propriétés doivent être également considérées comme primordiales.

4.2. La politique sportive départementale

Les outils d'organisation et de développement du sport

La Maison Départementale des Sports. Afin de permettre aux comités départementaux d'organiser et de développer leurs activités tout en favorisant la collaboration et la mutualisation des moyens, le Département a créé en 2009 la Maison Départementale des Sports (MDS). Elle a pour vocation de :

- structurer le mouvement sportif,
- identifier et valoriser les interventions des comités,
- développer la coopération, favoriser les échanges,
- mutualiser les moyens et les ressources,
- renforcer la cohérence des actions engagées par les comités,
- rapprocher le Département du mouvement sportif.

Le dispositif départemental en faveur du sport. Afin de rendre plus lisible l'intervention financière du Département sur les dossiers de demande de subvention, un dispositif d'aides en faveur du sport a été voté le 30 mars 2018. L'évaluation de cette première mise en œuvre nous permet dès maintenant de l'adapter pour répondre encore plus efficacement aux objectifs de clarté des interventions et de simplification de la démarche administrative.

Les outils de valorisation et de promotion

La cérémonie des Trophées du Sport vauclusien. Par cette cérémonie, le Conseil départemental de Vaucluse, en partenariat avec le Comité Départemental Olympique et Sportif 84, souhaite valoriser l'engagement de tous ceux qui œuvrent pour une pratique saine du sport en reconnaissant leur passion et leur dévouement et en encourageant les bonnes pratiques et attitudes et les bons comportements. « Les Trophées du Sport Vauclusien » ont pour objectif de mettre chaque année à l'honneur les représentants du mouvement sportif du département qui s'inscrivent dans ces vertus. Dirigeants élus ou non élus, arbitres, sportifs, éducateurs, entraîneurs sont récompensés non seulement pour leur implication mais avant tout pour les valeurs qu'ils véhiculent sur le plan de l'éthique sportive et personnelle. A travers celles et ceux qui sont choisis, ce sont toutes les forces vives du mouvement sportif vauclusien qui sont mises à l'honneur.

Le guide sport et handicaps. Ce guide créé en 2008 (réédition 2011 et 2013) en partenariat avec l'Etat et le CDOS a pour objectif de recenser les associations sportives vauclusiennes prêtes à accueillir les personnes en situation de handicap, pour leur permettre de découvrir et

pratiquer leur discipline. Il doit être aujourd'hui réactualisé. Il apparaît indispensable de revoir son format et son mode de mise à jour pour plus d'accessibilité à l'information et de réactivité.

Le Centre Départemental de Plein Air et de Loisirs. C'est une structure d'animation et d'hébergement située sur deux communes, un site à Fontaine de Vaucluse (1986) et un autre à Sault (1988). L'objectif initial était de faire découvrir aux jeunes vauclusiens, les Activités Physiques de Pleine Nature. Précurseur pour la qualité de l'accueil de groupes scolaires (hébergement en chambres à 2 lits), le CDPAL n'a cessé d'attirer des groupes en proposant un hébergement collectif et des activités de pleine nature de qualité avec des tarifs très accessibles. Cette politique a fait la renommée du CDPAL et a contribué à valoriser l'action du Département auprès des populations concernées. Aujourd'hui, le niveau de qualité des bâtiments et le mode de fonctionnement sont obsolètes. De lourds travaux de rénovation sont programmés à l'horizon 2020 pour une diversification des activités avec une révision du modèle économique.

Les outils de planification et structuration des équipements

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Il a été approuvé par délibération départementale n°97-146 du 19 décembre 1997 et a fait l'objet d'une révision en 2015. Le Plan concerne 130 communes et présente une longueur totale d'environ 3 000 kms, dont 2691 km dans sa composante « Réseau Touristique » (balisé et entretenu). Il a été établi en concertation avec les communes, le comité départemental de randonnée pédestre, le comité départemental de tourisme équestre et l'ONF. Ce réseau touristique, entretenu par le Syndicat Mixte de Valorisation Forestière pour le compte du Département, est composé de tronçons PR (Promenade et Randonnée) et équestres situés en quasi-totalité sur des chemins ou terrains publics.

Le Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI). Dans le cadre de sa compétence en matière d'activités de pleine nature, le Conseil départemental a lancé une étude en mars 2018 pour l'élaboration de son futur PDESI. Ce document doit référencer, identifier et qualifier les lieux de pratiques sportives de nature et s'articulera au schéma de développement du sport. Enfin, le PDESI est amené à être adossé aux documents de planification comme les PLU et les SCOT.

La Grande Traversée VTT de Vaucluse. La Grande Traversée VTT de Vaucluse (GT VTT 84) est un itinéraire permanent labellisé par la Fédération Française de Cyclisme, installé par le Département et intégré au réseau touristique du PDIPR. La GT VTT 84 est structurée sous la forme d'étapes, qui relient les villages des massifs vauclusiens sur près de 400 km. Il s'agit donc d'un parcours dédié à l'itinérance, qui se veut un équipement étandard pour le territoire et qui aura permis de relancer la dynamique locale de création de sites et d'itinéraires VTT portée par les autres collectivités. Depuis 2017, un tracé spécifique pour les VTT à Assistance Electrique a été ajouté.

Les instances de concertation

La Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI). Dans le cadre de sa compétence dans l'organisation d'un développement maîtrisé des activités de pleine nature sur son territoire (code du sport), le Conseil départemental a installé le 19 septembre 2017 une nouvelle Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI).

Son rôle est d'accompagner le Département dans l'élaboration de son Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI). C'est également un lieu de concertation et de rencontre entre les acteurs du territoire. Par ce dispositif CDESI/PDESI, le Département entend intégrer les enjeux environnementaux, économiques et sociaux pour un développement responsable des sports de nature, qui préserve à la fois le patrimoine naturel, participe au développement du territoire, assure la sécurité des pratiquants, veille au respect du droit de propriété et prévient les conflits d'usage.

La Conférence départementale des financeurs. La Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie réunit les régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie, les institutions de retraite complémentaire, les organismes régis par le code de la mutualité, l'Agence nationale de l'habitat et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale sous la présidence du président du Conseil départemental et la vice-présidence du directeur général de l'Agence régionale de santé. Elle définit un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention, en complément des prestations légales ou réglementaires. Sur le Vaucluse, la Conférence des financeurs lance des appels à initiatives pour renforcer son action dans le champ de la prévention de la perte d'autonomie, et au sein duquel les activités physiques et sportives prennent une place conséquente.

4.3. Les attentes et les opportunités identifiés lors de la phase de concertation

4.3.1. Renforcer la communication et le partenariat porté par le Département

Les attentes en matière de communication relèvent de deux logiques distinctes. D'une part la nécessité de faire savoir au grand public et aux pratiquants, locaux ou touristes, l'existence des actions menées par les acteurs du sport et les services disponibles. D'autre part, le besoin de faire circuler l'information entre les acteurs eux-mêmes, afin de se coordonner et de maximiser l'efficacité des actions conduites.

RETOURS DE LA CONCERTATION INTERNE

- **Une politique publique de développement du sport jamais réellement formalisée.** Pour pallier ce déficit, l'Assemblée départementale a voté le 30 mars 2018 un dispositif d'aides en faveur du sport. La mise en œuvre du schéma de développement du sport permettra d'afficher la stratégie du Département et sa volonté de faire du sport un enjeu majeur de sa politique publique.
- **Un positionnement du Département à renforcer en matière d'animation des territoires (création d'événementiels médiatiques et populaires).** Le Département est pleinement en phase avec ses compétences dans l'accompagnement des initiatives sur les zones rurales notamment. Il est un échelon pertinent pour dynamiser et faire vivre tous les territoires, en s'appuyant sur leurs atouts respectifs. La mise en place d'événementiels médiatiques et populaires, ainsi que l'organisation de manifestations ciblant la découverte et la valorisation du patrimoine apparaissent pertinentes.
- **Sensibiliser le grand public.** Parce qu'il est important de toucher le plus grand nombre, le rôle moteur du Département en matière de développement des activités physiques et sportives passe par une large information. Il est en effet constaté un

manque d'informations sur l'offre de pratiques et d'événementiels à destination des vauclusiens, des touristes et du grand public à l'échelle départementale.

- **Une activité importante mais un déficit de reconnaissance.** Alors que le travail collaboratif et l'assistance technique assurés par le service des sports et de l'éducation populaire sont unanimement appréciés par les partenaires du Département, un manque de reconnaissance est à déplorer au sein même de la collectivité.
- **Des manques en matière de communication et la nécessité de replacer l'utilisateur au cœur des dispositifs.** On constate un large déficit dans le porter à connaissance vers l'utilisateur ou le bénéficiaire des actions publiques. Si le Département peut revendiquer un « savoir-faire », il doit s'améliorer sur le « faire-savoir ».

RETOURS DE LA CONCERTATION EXTERNE

- **Une attente des partenaires en matière d'accompagnement.** Les partenaires extérieurs sont dans l'attente de pouvoir disposer d'une ressource départementale d'expertise, d'information et d'assistance sur les domaines du sport et, plus particulièrement, sur les activités physiques de pleine nature. Ils souhaitent fortement pouvoir solliciter cette ressource en ingénierie existante, mais non formalisée en interne et donc non mobilisable actuellement.
- **Le besoin d'un outil de partage de l'information à l'échelle départementale.** Les comités sportifs départementaux, les associations sportives, les communes, les EPCI et la Région font unanimement le même constat : il y a une réelle nécessité de connaître les modalités d'interventions publiques en faveur du sport, d'harmoniser les dispositifs, de les coordonner pour donner de la cohérence et améliorer leur efficacité. Le mouvement sportif souhaiterait disposer d'un outil regroupant l'ensemble des informations et instructions pour leurs démarches de demande de subventions ou de partenariat auprès des collectivités.
- **Une demande d'outil de coordination entre les acteurs publics.** Les collectivités expriment le besoin d'avoir des informations complètes sur l'offre sportive et la priorisation des besoins à l'échelle départementale. La Région a besoin de l'échelon de proximité qu'est le Département pour avoir une meilleure analyse des dossiers et un meilleur suivi des projets des clubs.

4.3.2. Faciliter l'accès à la pratique

Le sport partout et pour tous est un défi pour le mouvement sportif et les collectivités qui doivent, pour le premier élargir son panel d'activités et toucher de nouveaux publics et, pour les seconds, veiller à un maillage pertinent du territoire en matière d'équipements et proposer de nouveaux modèles de fonctionnement.

RETOURS DE LA CONCERTATION INTERNE :

- **Le besoin de mettre du lien et d'assurer la continuité des actions et des différents dispositifs, avec le relais du Département.** Le Département peut se positionner comme une interface entre les prescripteurs de l'action publique en faveur des publics en difficultés et les potentiels prestataires que sont les comités départementaux et les associations sportives.
- **Permettre un accès aux équipements sportifs financés par le Département à un public plus large.** En complément des obligations du Département liées à la construction et l'entretien des équipements sportifs nécessaires à l'enseignement de l'EPS aux collèges, il apparaît opportun de réfléchir aux conditions de leur utilisation mutualisée, ceci afin de répondre aux besoins d'autres publics.
- **Mettre en relation les prescripteurs de l'action sociale et le mouvement sportif.** Le mouvement sportif peut être concerné par des actions en faveur d'un public autre que sportif, notamment sur les thèmes de la santé et de la préservation de l'autonomie, de l'insertion, de la protection de l'environnement, de l'éducation, de la citoyenneté, de l'éducation populaire et de la politique de la ville.
- **S'appuyer sur les documents de planification urbaine comme levier de déploiement de la politique départementale.** Des recommandations, via le porté à connaissance du Département pour l'élaboration des PLU, PLUI et SCOT, peuvent être transmises aux acteurs locaux. L'incitation financière apparaît comme l'un des leviers pour orienter les projets des collectivités locales, notamment dans le cadre du dispositif de la contractualisation.

RETOURS DE LA CONCERTATION EXTERNE :

- **L'utilisation des équipements sportifs est une clé de l'accès à la pratique.** La question se pose sur la possibilité d'aller vers des programmations d'usage d'équipements autonomes. Le partage de la réflexion sur l'utilisation des équipements et notamment sur la question de l'ouverture à des publics autres en sortant de l'exclusivité, est une voie à exploiter.
- **Les APN comme levier très pertinent de l'accès à la pratique physique et sportive sur tout le territoire.** L'aménagement de sites et l'ouverture d'équipements amènent un retour évident sur la notoriété et le développement économique du territoire. En Vaucluse, cette notoriété est évidente sur les secteurs du tourisme de loisirs sportifs avec le Mont Ventoux, les Monts de Vaucluse et le Luberon.
- **Le maintien d'un service d'activités sportives en zone urbaine sensible.** S'il apparaît évident pour un Département de cibler ses interventions vers les zones rurales, il doit également garantir l'équité territoriale par le maintien d'une offre sportive en zone urbaine sensible, en lien avec les communes et les EPCI. Ces bassins de vie à forte population peuvent être aussi des déserts en termes d'animation du territoire. Or, c'est justement dans ces zones que le maintien d'activités est essentiel au lien social. L'objectif sera de permettre ou faciliter l'accès des habitants de ces quartiers aux équipements et associations existant localement, dans un souci de mixité sociale et d'optimisation des fonds publics.
Le choix du Département s'orienterait d'abord vers la prise en compte des publics des quartiers en contrat de ville dans les conditions d'obtention et d'allocation des

financements de droit commun du Conseil départemental aux associations sportives, avant de mobiliser des crédits spécifiques de la politique de la ville.

4.3.3. Confirmer le soutien au mouvement sportif et au sport de compétition

Le sport et son développement reposent encore et toujours sur le socle des bénévoles. A l'orée de la profonde mutation de l'organisation du sport et des nouvelles missions de service public qu'on leur demande, il apparaît plus que jamais indispensable de soutenir le mouvement sportif dans son organisation et sa professionnalisation.

RETOURS DE LA CONCERTATION EXTERNE :

- **Maintenir le soutien à l'organisation du mouvement sportif.** Suite à la disparition des aides du CNDS pour le fonctionnement des comités, le Département reste le seul garant du soutien au mouvement sportif dans son organisation et dans la structuration de la discipline.
- **Soutenir et valoriser l'action bénévole.** Face aux contraintes toujours plus importantes pesant sur les dirigeants (démarches administratives, réglementations, responsabilités juridiques et financières) et à la difficulté de fidéliser l'engagement bénévole, le besoin de soutien et de valorisation du secteur associatif est prégnant. Montrer de la reconnaissance pour l'engagement et la qualité des actions menées par les associations sportives et soutenir la mise en place de formations pour les bénévoles de gouvernance sont essentiels.
- **Encourager la mutualisation des moyens et des ressources.** Le rôle de la Maison Départementale des Sports est primordial dans cette démarche, au même titre que le soutien aux groupements d'employeurs, qui permettent d'optimiser la gestion des personnels dans les associations sportives.
- **Mobiliser d'autres filières et développer des nouveaux partenariats.** Il s'agit de travailler davantage avec le milieu universitaire en mettant en place des actions mobilisant la filière STAPS.
- **Favoriser un sport de qualité tourné vers la compétition et le haut niveau.** Cela passe par le soutien aux écoles de sport et à la formation pour un enseignement de qualité ou encore par les aides spécifiques du Département vers les jeunes sportifs qui s'engagent dans la performance. La démarche est globale et nécessite de communiquer sur le sport de qualité permettant d'aller vers le haut niveau, tout en agissant pour améliorer la qualité et la disponibilité des équipements sportifs.
- **Améliorer l'évaluation et le suivi des dossiers.** Une évaluation de l'impact de la politique départementale au regard des objectifs affichés apparaît indispensable. Elle permettrait de réajuster d'une année sur l'autre les dispositifs en faveur du sport.

4.3.4. Développer les interventions en faveur de la de la promotion de la citoyenneté

Le sport se révèle un formidable vecteur de sensibilisation aux valeurs citoyennes et un support efficace d'intégration. Il représente sans nul doute une des clefs de voûte du renforcement de la cohésion sociale dans l'évolution de notre société.

RETOURS DE LA CONCERTATION INTERNE :

- **Accompagner le mouvement sportif vers une évolution de son modèle d'intervention en intégrant la thématique de l'éducation citoyenne.** Les dirigeants sportifs ne comprennent pas toujours la nécessité de monter des projets spécifiques à l'éducation citoyenne puisque cette disposition semble naturelle dans le fonctionnement d'un club sportif.
- **Créer une charte du bon comportement, notamment par rapport au respect de l'environnement.** Elle serait obligatoirement appliquée dans les associations qui sollicitent l'intervention financière du Département et toucherait au fonctionnement, aux actions et à la communication.
- **Lutter contre le communautarisme et la ségrégation.** Il conviendrait de ne pas favoriser l'émergence de clubs ou de sections à spécificité sociale ou communautaire, et par ailleurs de promouvoir l'émergence de clubs de mixité de genre.
- **Utiliser les manifestations de grande envergure et ouvertes à tous,** parce que c'est un moyen de promouvoir la mixité et développer le lien social.

RETOURS DE LA CONCERTATION EXTERNE :

- **Valoriser l'émergence d'encadrants diplômés.** La qualité des formations et des cursus est la seule garante d'une pratique sécurisée.
- **Cibler les interventions des collectivités sur les publics jeunes.** Le jeune public est le futur citoyen actif et il convient de capitaliser sur l'éducation des plus jeunes.

4.3.5 Structurer et conforter la place prépondérante des APN en Vaucluse

Si le législateur a bien confié au Département la responsabilité du développement des APN, le potentiel exceptionnel du Vaucluse en la matière renforce d'autant l'intérêt d'une politique affirmée dans ce domaine. L'enjeu socio-économique pour les territoires ruraux est majeur, au même titre que la préservation des espaces naturels par la maîtrise de la fréquentation.

RETOURS DE LA CONCERTATION INTERNE :

- **Assurer un développement harmonieux et garant de l'équité territoriale par la promotion des APN.** C'est-à-dire maîtriser le développement, tout en répondant aux enjeux économiques et sociaux.
- **Valoriser la volonté du Département d'agir dans le cadre de ses compétences sur les APN.** Ceci afin d'affirmer la position du Département comme chef de file et coordinateur sur son territoire en la matière.
- **Afficher une orientation spécifique APN dans le dispositif d'aides.** Les sports de nature et leur développement présentent des spécificités en matière de coût des équipements, de surveillance, d'entretien ou encore de fréquentation.
- **Faire vivre la CDESI et établir un PDESI.** Le dispositif CDESI/PDESI doit être le socle de la stratégie de développement des APN portée par le Département.
- **Développer la fonction d'ingénierie au sein du service pour affirmer un rôle de ressources et d'expertises.** Il existe un besoin de former et sensibiliser les partenaires,

et de créer un pôle de référence technique pour le développement des APN (assistance, ingénierie).

- **Inscrire les espaces et itinéraires au sein des ENS ouverts au public et propices aux pratiques dans le PDESI.** Il apparaît opportun de tendre à un rapprochement des politiques du Département en matière d'accès aux espaces naturels et de sortir de l'opposition mécanique entre sportifs et environnementalistes.
- **Maintenir une activité en zone rurale, animer et promouvoir les territoires.** Le Département est garant de la solidarité et de l'équité territoriale. En développant les sports de nature, il conduit une politique en faveur des territoires ruraux et de leurs populations.
- **Utiliser les APN comme levier de l'accès à la pratique physique et sportive sur tout le territoire.** Le rôle du Département serait de veiller à assurer l'accès pour tous aux espaces naturels et aux loisirs de nature, mais également de favoriser la pratique de proximité. Ces éléments recoupent les enjeux liés à la santé, aux modalités de déplacement doux et à la découverte de son environnement.
- **Favoriser le dynamisme associatif par le maintien de manifestations locales.** Les événements sportifs de nature sont souvent marqués par une forte identité, qui traduit le patrimoine et la culture locale.
- **Organiser et accueillir des manifestations sportives de nature d'envergure.** Elles permettent, en plus des retombées économiques directes, une affirmation du territoire comme destination des loisirs verts et sports de nature.

RETOURS DE LA CONCERTATION EXTERNE :

- **Un vrai besoin de pouvoir s'appuyer sur une expertise dans le domaine des APN.** Tous les acteurs du sport en Vaucluse doivent pouvoir bénéficier d'une ressource d'information et d'expertise en APN pour la conception de projets d'équipements structurants et d'événementiels porteurs d'une image valorisante pour le territoire.
- **Considérer les équipements de déplacements doux comme porteurs d'une utilité d'équipement sportif.** Il est pertinent que le service en charge des sports soit associé à la réflexion et aux concertations sur les projets : voies cyclables, transports.

PARTIE 2 – Les axes stratégiques

Fort du diagnostic et de la phase de concertation avec ses partenaires, le Département fixe, en cohérence avec ses compétences et les moyens mobilisables, un certain nombre de lignes directrices qui guideront sa politique de développement du sport. Trois axes stratégiques, regroupant cinq grands objectifs, définissent cette stratégie.

1. Une politique sportive tournée vers l'épanouissement de chacun et le mieux vivre ensemble

1.1. Permettre un accès à la pratique des activités physiques et sportives (APS) au plus grand nombre (objectif 1)

Principe : prendre en considération le sport sous toutes ses formes, qu'il soit de loisirs, de compétition, ou relatif à la santé et privilégier une organisation mutualisée

La pratique sportive et la simple activité physique sont communément dénommées « sport ». Cette notion généraliste est importante à prendre en compte pour la mise en œuvre d'actions favorisant un accès à la pratique pour tous et pour le plus grand nombre. Il n'est pas question ici de ne considérer que la partie fédérale (clubs) de la pratique sportive. Faire du sport, dans le langage commun c'est courir, marcher, se déplacer, se dépenser, être actif physiquement. De façon organisée, structurée ou en tant que pratiquant libre, chaque vaclusien doit pouvoir accéder à une pratique.

Déclinaison :

- ✓ favoriser l'accès à la pratique ;
- ✓ soutenir le mouvement sportif dans son organisation et son développement ;
- ✓ développer le sport à l'école, du primaire jusqu'à l'université :
 - développer l'activité des associations sportives des collèges ;
 - favoriser une pratique scolaire de haut niveau ;
- ✓ permettre à tous de pratiquer et de progresser dans la discipline de son choix ;
- ✓ structurer l'offre de haut niveau ;
- ✓ accompagner les vaclusiens dans leur progression vers le plus haut niveau ;
- ✓ encourager la recherche de nouvelles ressources ;
- ✓ favoriser la mutualisation des actions, des compétences, des outils, des ressources ;
- ✓ mettre en place des outils de communication permettant le « porté à connaissance » ;
- ✓ mettre l'utilisateur au cœur du dispositif en matière de communication.

1.2. Mobiliser le sport comme vecteur d'intégration et de mixité, du mieux vivre ensemble et de qualité de vie (objectif 2)

Principe : le sport comme facteur d'insertion, au cœur des enjeux liés aux handicaps, aux zones défavorisées, à toutes les ségrégations et discriminations

L'encouragement à la pratique doit se poursuivre par une adhésion aux valeurs du sport, citoyenne et républicaine. Le sport pratiqué en groupe est susceptible de créer du lien social, de promouvoir la mixité. L'application de règles de pratique permet d'y ajouter le volet du loisir éducatif répondant en cela aux préoccupations de la puissance publique en matière d'insertion sociale, de solidarité, de respect des personnes et de l'environnement.

Déclinaison :

- ✓ agir sur les comportements des Vauclusiens en s'appuyant sur les valeurs du sport pour développer une pratique citoyenne :
 - valoriser un sport citoyen ;
 - encourager la mixité, sous toutes ses formes, sociale, de genre, culturelle, intergénérationnelle ;
 - favoriser l'accès à la pratique pour les personnes en situation de handicap ;
 - promouvoir le sport comme facteur de santé ;
- ✓ associer le représentant du mouvement sportif dans les travaux pilotés par le Département, en déclinaison du Schéma de l'autonomie ou en fonction des orientations d'instances, dès lors que le sujet a trait à l'activité physique ou dès lors que l'activité physique peut être une réponse aux besoins des populations fragilisées.

Quel interlocuteur pour la mise en œuvre de la politique sportive départementale ?

Le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) est identifié dans le code du sport (Article R141-1 et R141-3) comme référent pour mener des activités d'intérêt commun au nom des fédérations. Il peut déléguer une partie de ses missions à ses organes déconcentrés. Le Comité Départemental Olympique et Sportif est ainsi l'interlocuteur privilégié du Département. Son rôle de coordinateur de l'ensemble des comités sportifs départementaux le positionne comme le partenaire principal de la politique sportive départementale.

2. Une politique sportive vecteur d'équité et d'attractivité du territoire

2.1. Assurer une équité d'accès aux équipements pour l'ensemble de la population vauclusienne et favoriser l'animation des territoires (objectif 3)

Principe : Penser les équipements et les aménagements dans les zones rurales et urbaines, dans une réflexion globale qui intègre les questions relatives aux modalités d'accès (routiers, modalités douces, transports), qui s'appuie sur les atouts locaux et qui prévoit un volet d'animation du territoire.

Partout en Vaucluse, les habitants doivent pouvoir accéder à un équipement, un espace ou un site de pratique sportive. Le Département, par le fléchage de ses interventions financières notamment, a la capacité d'orienter les initiatives locales vers le développement des équipements et l'amélioration du cadre de vie. L'utilisateur n'est pas obligatoirement au fait de l'organisation administrative du territoire. C'est donc aux acteurs publics de se concerter pour agir ensemble dans l'intérêt de leurs publics.

Déclinaison :

- ✓ Favoriser l'animation du territoire au travers de manifestations sportives.
- ✓ Accompagner la réalisation ou la réhabilitation d'équipements et d'espaces sportifs structurants par un financement départemental au travers du dispositif de la contractualisation.
- ✓ Mettre en place et animer une instance de concertation départementale institutionnelle (communes, EPCI, Région) et sportive (mouvement sportif, acteurs économiques).

2.2. Faire des Activités de Pleine Nature (APN), un levier de valorisation et de développement économique des territoires (objectif 4)

Principe : les équipements en APN sont structurants et leur développement, dans une démarche écoresponsable, est indispensable au bon équilibre socio-économique de nos territoires.

L'engouement croissant pour les activités de pleine nature et l'attractivité du Vaucluse en tant que lieu de pratique et lieu d'accueil de nombreuses manifestations d'envergure, incitent le Département à promouvoir, dans le cadre de sa compétence de développement maîtrisé des sports de nature, des pratiques sportives éco responsables. De plus, le sport représente un vecteur important de développement durable en créant du lien social et de la mixité, en contribuant au bien-être et à la santé, en incitant au respect de l'environnement en particulier en milieu naturel, et en favorisant la connaissance du patrimoine et l'appropriation du territoire pour un large public.

Le Département est compétent en matière de développement des activités de pleine nature au titre de deux dispositifs : le PDIPR et le PDESI. Les activités de pleine nature sont définies non pas tant par les disciplines elles-mêmes que par les lieux de pratiques qui les accueillent. C'est pourquoi il est question d'Espaces Sites et Itinéraires (ESI).

La démarche de mise en œuvre d'un schéma de développement des APN devrait se faire en 3 étapes, dont la première serait le déploiement d'un Système d'Informations Territoriales (SIT) « APN » partagé avec les partenaires (inventorier et gérer), la deuxième concernerait

l'adoption d'un PDESI (sélectionner et pérenniser) et la troisième, la création d'un schéma de développement des APN, définissant la stratégie et les moyens mobilisés par le Département.

Déclinaison :

- ✓ affirmer la compétence pleine du Département en matière de développement des Activités de Pleine Nature en le positionnant notamment comme maître d'ouvrage sur certains équipements structurants à l'image de la GTVTT ;
- ✓ participer à la mise en œuvre du Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires qui devra prendre en compte le réseau des ENS ;
- ✓ animer la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires.

Définition de la stratégie départementale de développement des APN

Les activités de pleine nature recoupent des enjeux sociaux, économiques et environnementaux, et représentent un levier essentiel du développement et de l'attractivité du territoire.

Sur la base d'une perspective de développement des APN à l'horizon 2025-2030, la stratégie du Département traduit les priorités, les modes de gouvernance, les partenariats à développer ou conforter, la maîtrise d'ouvrage, les montants et les échéances.

Dans ce cadre, les modalités de mise en œuvre traitent de la maîtrise foncière, des aménagements et des équipements, ainsi que de leur entretien et surveillance. Parallèlement, l'organisation d'une concertation et d'une coordination à l'échelle départementale doit permettre un développement cohérent et optimisé des APN, mais également prévenir les conflits d'usages ou encore les impacts environnementaux.

Enfin, cette stratégie intègre également la promotion, la communication et la mise en valeur des sites, espaces et itinéraires, autant en direction des touristes que des vauclusiens.

3. Une nouvelle gouvernance et stratégie de communication

3.1. Mettre le Département au centre de la stratégie de développement et de promotion du sport en Vaucluse (objectif 5)

Principe : à l'appui des demandes exprimées par les collectivités lors des rencontres de concertations et de la prochaine mise en œuvre au plan national d'une nouvelle gouvernance du sport, le Département est tout à fait à sa place et légitime pour organiser la concertation avec les partenaires institutionnels et le mouvement sportif. Cette prise de responsabilité dans l'organisation de la gouvernance sur son territoire s'accompagnera d'une démarche en communication plus ambitieuse et adaptée.

Déclinaison :

- ✓ faire le lien entre la Région Sud PACA et les communes et intercommunalités ;
- ✓ mettre en place une instance de concertation (Comité technique) avec les services des sports des communes et intercommunalités (rencontres biannuelles) ;
- ✓ organiser au moins une fois par semestre, une rencontre avec les représentants du mouvement sportif départemental permettant un travail en concertation sur le

développement et la promotion du sport, et l'organisation de la mutualisation des actions ou des projets ;

- ✓ développer la communication institutionnelle en créant des outils spécifiques, guides, et en restructurant les pages sports du site web, etc... ;
- ✓ mettre en œuvre une communication interactive capable de mettre le vauclusien ou le touriste au centre de la démarche.

PARTIE 3 – Le programme d’actions

La politique sportive départementale est incarnée sous la forme de 13 fiches actions, qui intègrent leurs modalités opérationnelles et les conditions de mise en œuvre, ainsi que les critères d’évaluation qui permettront, le cas échéant, de les ajuster après chaque campagne.

Présentation des orientations et des actions

AXES STRATEGIQUES	OBJECTIFS GENERAUX	FICHES-ACTIONS
1 Une politique sportive tournée vers l'épanouissement de chacun et le mieux vivre ensemble	Permettre un accès à la pratique des APS au plus grand nombre	FICHE ACTION N°1 : Favoriser l'accès à la pratique FICHE ACTION N°2 : Soutenir le mouvement sportif dans sa gestion et son organisation FICHE ACTION N°3 : Valoriser la pratique sportive en milieu scolaire FICHE ACTION N°4 : Favoriser le sport de haut niveau
	Mobiliser le sport comme vecteur d'intégration et de mixité, du mieux vivre ensemble, de qualité de vie	FICHE ACTION N°5 : Valoriser une éducation citoyenne à travers le sport FICHE ACTION N°6 : Promouvoir le sport handicap FICHE ACTION N°7 : Favoriser le sport santé
2 Une politique sportive vecteur d'équité et d'attractivité du territoire	Assurer une équité d'accès aux équipements et Favoriser l'animation des territoires	FICHE ACTION N°8 : Garantir un accès équitable aux équipements sur tout le territoire FICHE ACTION N°9 : Animer le territoire par l'organisation de manifestations sportives
	Faire des APN un levier de valorisation et de développement économique des territoires	FICHE ACTION N°10 : Renforcer l'attractivité du territoire par la promotion l'aménagement et l'équipement des ESI FICHE ACTION N°11 : Pérenniser les Espaces Sites et Itinéraires et organiser le développement des APN
3 Une nouvelle gouvernance et stratégie de communication	Mettre le Département au centre de la stratégie de développement et de promotion du sport	FICHE ACTION N°12 : Organiser la concertation et la coordination en faveur du développement du sport FICHE ACTION N°13 : Communiquer, informer et promouvoir le sport en Vaucluse

FICHE ACTION N°1 : Favoriser l'accès à la pratique

Rattachée à l'objectif 1 : Permettre un accès à la pratique des activités physiques et sportives (APS) au plus grand nombre	
Objectifs : <ul style="list-style-type: none"> • Permettre aux vauclusiens une pratique sportive au plus proche de chez eux • Disposer d'une offre sportive la plus diversifiée possible, en termes de disciplines et de niveaux de pratique • Permettre une offre sportive de qualité et financièrement accessible 	
Bénéficiaires : associations vauclusiennes, collectivités territoriales, entreprises et particuliers	Zone géographique concernée : ensemble du département
Modalités opérationnelles	
<ul style="list-style-type: none"> • Faciliter l'accès aux équipements et aux lieux de pratiques (aménagement) • Mettre en relation les prescripteurs d'actions spécifiques sur les publics cibles et le mouvement sportif • Soutenir les offres de pratiques innovantes et variées • Soutenir les projets visant le maintien d'une activité en zone urbaine sensible et en zone rurale • Rendre disponible des outils de communication et permettre les échanges entre les collectivités locales, les associations et les particuliers 	
Conditions de mise en œuvre	
<ul style="list-style-type: none"> • Dispositif d'aides aux collectivités (contractualisation) • Plan Départemental Espaces, Sites et Itinéraires (Activités de Pleine Nature) • Dispositif départemental en faveur du sport • Accueil de stages au sein du CDPAL • Outils de communication (réseaux sociaux, site internet, applications mobiles...) • Intégrer dans l'Extranet dédié aux collectivités locales, un volet sport sur le site Vaucluse.fr 	Indicateurs d'évaluation : <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de projets équipements suivis et/ou soutenus • Nombre de dossiers associatifs subventionnés • Nombres de stagiaires accueillis au CDPAL • Nombre de visiteurs sur les sites et nombre de personnes utilisant de façon interactive les outils de communication
Pilote de l'action : Département de Vaucluse – DIESC - Service Sports et Education Populaire	
Cadre réglementaire d'intervention du Département : Article. L.1111-4 CGCT « les compétences en matière de culture, de sport, de tourisme, de promotion des langues régionales et d'éducation populaire sont partagées entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier »	

FICHE ACTION N°2 : Soutenir le mouvement sportif dans sa gestion et son organisation

Rattachée à l'objectif 1 : Permettre un accès à la pratique des activités physiques et sportives (APS) au plus grand nombre	
Objectifs : <ul style="list-style-type: none"> • Accompagner, animer et conduire les disciplines sportives vers de nouveaux enjeux au service du territoire • Favoriser l'émergence d'une meilleure mutualisation des moyens et des ressources • Valoriser l'action des bénévoles 	
Bénéficiaires : associations vauclusiennes	Zone géographique concernée : ensemble du département
Modalités opérationnelles	
<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir la réalisation de projets d'intérêt départemental permettant le développement et la promotion d'une ou de plusieurs disciplines sportives • Réaffirmer le rôle central de la Maison Départementale des Sports • Soutenir l'émergence d'un ou de groupements d'employeurs • Soutenir la mise en place de formations pour les bénévoles • Apporter une assistance technique et logistique aux associations sportives 	
Conditions de mise en œuvre	
<ul style="list-style-type: none"> • Dispositif départemental en faveur du sport • Fonctionnement de la Maison Départementale des Sports • Job84 (portail au bénéfice des bénévoles) • Accueil de stages sportifs au CDPAL à destination des comités et clubs • Ressources internes pour l'assistance technique aux associations sportives • Organisation de la cérémonie des Trophées du Sport Vauclusien • Dotation aux clubs de sports collectifs de ballons, sacs, chasubles • Prêt de matériels (Tentes, Arches, Roll-up, Rubalise, Banderoles, Beach-flags) pour l'organisation de manifestations • Utilisation des outils de communication du Département (réseaux sociaux, site internet, applications mobiles..) 	Indicateurs d'évaluation : <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de dossiers associatifs subventionnés, nombre de licenciés • Nombre de structures utilisant la Maison Départementale des Sports (occupation des bureaux, réservations des salles pour réunions, conférences, formations, assemblées générales...) • Nombre de stages sportifs accueillis au CDPAL • Nombre de clubs dotés directement (ballons, chasubles, sacs) • Nombre de structures utilisant les matériels divers et les outils de communication mis à leur disposition
Pilote de l'action : Département de Vaucluse – DIESC - Service Sports et Education Populaire	
Cadre réglementaire d'intervention du Département : Article. L.1111-4 CGCT « les compétences en matière de culture, de sport, de tourisme, de promotion des langues régionales et d'éducation populaire sont partagées entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier »	

FICHE ACTION N°3 : Valoriser la pratique sportive en milieu scolaire

Rattachée à l'objectif 1 : Permettre un accès à la pratique des activités physiques et sportives (APS) au plus grand nombre	
Objectifs : <ul style="list-style-type: none"> • Développer le sport à l'école, du primaire jusqu'à l'université • Valoriser la pratique d'un sport pluridisciplinaire, ouvert à tous et éducatif, au sein des établissements scolaires • Favoriser le dynamisme des associations sportives des collèges • Favoriser une pratique scolaire de haut niveau 	
Bénéficiaires : associations vauclusiennes, associations sportives des collèges, élèves des écoles, étudiants	Zone géographique concernée : ensemble du département
Modalités opérationnelles	
<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir les structures départementales de l'école primaire, du secondaire et universitaire dans leur organisation et leur fonctionnement • Maintenir et développer l'activité des associations sportives des collèges • Permettre aux associations sportives des collèges d'accéder à des phases finales d'un Championnat de France • Soutenir l'organisation de compétitions nationales scolaires et universitaires 	
Conditions de mise en œuvre	
<ul style="list-style-type: none"> • Contrats d'objectifs avec les comités départementaux scolaires et les structures universitaires • Dispositif départemental en faveur du sport • Accueil de séjours scolaires au CDPAL (politique tarifaire) • Prêt de matériels (Tentes, Arches, Roll-up, Rubalise, Banderoles, Beach-flags) pour l'organisation de manifestations • Outils de communication (réseaux sociaux, site internet, applications mobiles..) 	Indicateurs d'évaluation : <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de dossiers associatifs subventionnés • Nombre de compétitions nationales organisées • Nombre de licenciés scolaires • Nombre de séjours scolaires accueillis au CDPAL • Nombre de structures scolaires utilisant les matériels divers et les outils de communication
Pilote de l'action : Département de Vaucluse – DIESC - Service Sports et Education Populaire	
Cadre réglementaire d'intervention du Département : Article. L.1111-4 CGCT « les compétences en matière de culture, de sport, de tourisme, de promotion des langues régionales et d'éducation populaire sont partagées entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier »	

FICHE ACTION N°4 : Favoriser le sport de haut niveau

Rattachée à l'objectif 1 : Permettre un accès à la pratique des activités physiques et sportives au plus grand nombre	
Objectifs : <ul style="list-style-type: none"> • Permettre à tous de progresser dans la discipline de son choix • Favoriser l'émergence d'un sport de haut niveau national ou régional • Valoriser les sportifs de haut niveau vaclusiens 	
Bénéficiaires : associations vaclusiennes, sportifs	Zone géographique concernée : ensemble du département
Modalités opérationnelles	
<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir les écoles de sport départementales • Soutenir les clubs évoluant au niveau national et au plus haut niveau régional • Soutenir les sportifs de haut niveau vaclusiens • Favoriser la création de têtes de réseaux • Aider au fonctionnement des centres de formation • Promouvoir les sportifs vaclusiens confirmés ou en devenir par une communication adaptée 	
Conditions de mise en œuvre	
<ul style="list-style-type: none"> • Dispositif départemental en faveur du sport (aides clubs et individuelles) • Accueil de stages sportifs « haut niveau » au CDPAL • Mise en valeur des sportifs de haut niveau au travers de la cérémonie des Trophées du Sport Vaclusien • Outils de communication (réseaux sociaux, site internet, applications mobiles.) 	Indicateurs d'évaluation : <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de clubs évoluant au niveau national et au plus haut niveau régional subventionnés • Nombre de sportifs soutenus • Nombre de séjours sportifs de préparation à la compétition accueillis au CDPAL
Pilote de l'action : Département de Vaucluse – DIESC - Service Sports et Education Populaire	
Cadre réglementaire d'intervention du Département : Article. L.1111-4 CGCT « les compétences en matière de culture, de sport, de tourisme, de promotion des langues régionales et d'éducation populaire sont partagées entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier »	

FICHE ACTION N°5 : Valoriser une éducation citoyenne à travers le sport

Rattachée à l'objectif 2 : Mobiliser le sport comme vecteur d'intégration et de mixité, du mieux vivre ensemble et de qualité de vie	
Objectifs : <ul style="list-style-type: none"> • Faire du sport un fondement de la cohésion sociale • Faire du sport un vecteur d'intégration, d'insertion et de valorisation personnelle 	
Bénéficiaires : associations vauclusiennes, collectivités territoriales, entreprises et particuliers	Zone géographique concernée : ensemble du département
Modalités opérationnelles	
<ul style="list-style-type: none"> • Soutien aux projets permettant la valorisation et l'affirmation des valeurs républicaines • Soutien aux projets visant à former à la civilité et à sensibiliser à l'intérêt général • Soutien aux projets visant à favoriser la mixité sous toute ses formes (sociale, de genres, culturelle, confessionnelle, générationnelle) • Rendre disponible des outils et permettre des échanges entre les acteurs des filières sportives, d'éducation populaire et du social 	
Conditions de mise en œuvre	
<ul style="list-style-type: none"> • Dispositif départemental en faveur du sport • Créer un centre de ressources départementales « sport et citoyenneté » • Mettre en place des passerelles entre les associations d'éducation populaire, les clubs sportifs et les centres sociaux • Valoriser par la communication les initiatives et les projets innovants 	Indicateurs d'évaluation : <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de dossiers subventionnés sur l'orientation sport citoyen • Documentations spécialisées disponibles et consultés au centre de ressource et d'information du bénévole (CRIB) • Nombre de projets déposés éducation populaire-sport
Pilote de l'action : Département de Vaucluse – DIESC - Service Sports et Education Populaire	
Cadre réglementaire d'intervention du Département : Article. L.1111-4 CGCT « les compétences en matière de culture, de sport, de tourisme, de promotion des langues régionales et d'éducation populaire sont partagées entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier »	

FICHE ACTION N°6 : Promouvoir le sport handicap

Rattachée à l'objectif 2 : Mobiliser le sport comme vecteur d'intégration et de mixité, du mieux vivre ensemble et de la qualité de vie	
Objectifs : <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l'accès à la pratique pour les personnes en situation de handicap • Faire du sport un levier du développement de l'autonomie et de l'insertion pour les personnes en situation de handicap 	
Bénéficiaires : associations vauclusiennes, collectivités territoriales, entreprises et particuliers, les personnes en situation de handicap et leurs aidants, les établissements et services.	Zone géographique concernée : ensemble du département
Modalités opérationnelles	
<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir les dispositifs permettant la promotion du sport handicap • Disposer d'un référentiel départemental sur le sport handicap • Inciter les clubs à la mise en place de sections sport-handicap • Créer un lien et une synergie entre acteurs du sport et du handicap • Favoriser la mise en accessibilité des sites et l'accès à du matériel sportif adapté aux handicaps • Sensibiliser les établissements et services à l'intérêt d'une pratique sportive pour les personnes en situation de handicap 	
Conditions de mise en œuvre	
<ul style="list-style-type: none"> • Dispositif départemental en faveur du sport • Créer un guide « sport et handicaps » en partenariat avec le mouvement sportif • Mettre en réseau les acteurs du sport et du handicap • Médiatiser les sportifs de haut-niveau et les performances des athlètes en situation de handicap • Associer en tant qu'experts les représentants du mouvement sportif dans les instances de concertation placées sous la responsabilité du Département et dans les groupes de travail en déclinaison opérationnelle du Schéma de l'Autonomie ou des orientations des instances. 	Indicateurs d'évaluation : <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de dossiers « sport handicap » subventionnés • Réédition du guide « sport et handicap » • Pourcentage de la population en situation de handicap disposant d'une licence sportive • Nombre clubs proposant des animations adaptées
Pilote de l'action : Département de Vaucluse – Pôle Développement - DIESC - Service Sports et Education Populaire ; Pôle Solidarités – DPAPH et MDPH	
Cadre réglementaire d'intervention du Département : La loi Maptam du 27 janvier 2014 charge le Département d'organiser, en qualité de « chef de file », les modalités de l'action commune des collectivités et des intercommunalités pour l'exercice des compétences relatives à l'action sociale, au développement social et à la contribution à la résorption de la précarité énergétique, et à l'autonomie des personnes.	

FICHE ACTION N°7 : Favoriser le sport santé

Rattachée à l'objectif 2 : Mobiliser le sport comme vecteur d'intégration et de mixité, du mieux vivre ensemble et de la qualité de vie	
Objectifs : <ul style="list-style-type: none"> • Faire du sport un levier de l'amélioration de la santé et réduire le coût social de la sédentarité • Lutter contre la perte d'autonomie et les pathologies chroniques 	
Bénéficiaires : associations vauclusiennes, collectivités territoriales, entreprises et particuliers, personnes âgées/en situation de handicap/atteints de maladies chroniques et leurs aidants, assurance maladie, établissement et services.	Zone géographique concernée : ensemble du département
Modalités opérationnelles	
<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir les dispositifs permettant les pratiques sportives contribuant au bien-être et à la santé du pratiquant • Permettre aux projets innovants d'émerger dans ce domaine • Favoriser la création de sections adaptées au sein des clubs et les passerelles entre les dispositifs de prévention et la pratique adaptée régulière • Inciter à la création de réseaux partenariaux autour du sport santé, en assurant le lien entre les mondes médico, sociaux et sportifs 	
Conditions de mise en œuvre	
<ul style="list-style-type: none"> • Dispositif départemental en faveur du sport intégrant les dimensions sport et bien-être (pathologies légères), le sport et santé (pathologies lourdes), sport et autonomie (personnes agréées) • Associer en tant qu'experts les représentants du mouvement sportif dans les instances de concertation placées sous la responsabilité du Département et dans les groupes de travail en déclinaison opérationnelle du Schéma de l'Autonomie ou des orientations des instances. 	Indicateurs d'évaluation : <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de dossiers « sport santé » subventionnés • Nombre clubs proposant des animations « sport santé » • Qualité des partenariats, réseaux et parcours créés
Pilote de l'action : Département de Vaucluse – Pôle Développement - DIESC - Service Sports et Education Populaire ; Pôle Solidarités – DPAPH	
Cadre réglementaire d'intervention du Département : La loi Maptam du 27 janvier 2014 charge le Département d'organiser, en qualité de « chef de file », les modalités de l'action commune des collectivités et des intercommunalités pour l'exercice des compétences relatives à l'action sociale, au développement social et à la contribution à la résorption de la précarité énergétique, et à l'autonomie des personnes.	

FICHE ACTION N°8 : Garantir un accès équitable aux équipements sportifs sur tout le territoire

Rattachée à l'objectif 3 : Assurer une équité d'accès aux équipements et favoriser l'animation des territoires	
Objectifs : <ul style="list-style-type: none"> • Garantir un maillage pertinent et équitable des équipements sportifs • Compenser et rééquilibrer les retards en équipements de certains secteurs • Favoriser les équipements de proximité dans les zones urbaines et rurales • Optimiser l'usage des équipements, rationaliser et mutualiser les projets 	
Bénéficiaires : associations vauclusiennes, collectivités territoriales et tout public	Zone géographique concernée : ensemble du département
Modalités opérationnelles	
<ul style="list-style-type: none"> • Définir un Schéma de Cohérence Territorial des Equipements Sportifs (SCOTES), incluant le PDESI et le schéma vélo. • Apporter une information et une assistance technique aux collectivités sur les conditions de réalisation des équipements sportifs 	
Conditions de mise en œuvre	
<ul style="list-style-type: none"> • Recenser les équipements sportifs du territoire • Hiérarchiser le type d'équipements et les filières, en les priorisant • Créer un SCOTES, outils de coopération et de coordination entre les institutions • Disposer des ressources internes pour l'assistance technique aux communes • Labéliser et aménager des ENS en zone périurbaine pour favoriser les APN de proximité 	Indicateurs d'évaluation : <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'équipements sportifs recensés • Nombre de projets d'équipement suivis • Nombre de SCOT intégrant la dimension équipement sportif • Ratio % population / distance équipements
Pilote de l'action : Département de Vaucluse – DIESC – Service Sports et Education Populaire, en concertation étroite avec la DDST	
Cadre réglementaire d'intervention du Département : Département chef de file solidarité des territoires ; compétence partagée développement du sport	

FICHE ACTION N°9 : Animer le territoire par l'organisation de manifestations sportives

Rattachée à l'objectif 3 : Assurer une équité d'accès aux équipements et favoriser l'animation des territoires	
<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Valoriser le dynamisme associatif local • Promouvoir le territoire • Favoriser la réception d'évènements sportifs d'envergure nationale et internationale • Favoriser l'organisation de manifestations sportives s'inscrivant dans une démarche éco responsable sur tout le territoire 	
Bénéficiaires : associations vauclusiennes, collectivités locales	Zone géographique concernée : ensemble du département
Modalités opérationnelles	
<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir les manifestations sportives sur l'ensemble du département • Soutenir les manifestations visant la promotion des activités de pleine nature (APN) et des espaces, sites et itinéraires (ESI) • Organiser des manifestations sportives originales et/ou innovantes • Apporter une assistance technique ou logistique aux différents acteurs • Affirmer une démarche Développement Durable dans les actions menées par le CD84 notamment en promouvant le label « Développement Durable, le sport s'engage » 	
Conditions de mise en œuvre	
<ul style="list-style-type: none"> • Dispositif départemental en faveur du sport • Comité de pilotage dans l'organisation des manifestations • Ingénierie et accompagnement en conception des équipements de pleine nature et organisation de manifestations • Prêt de matériels (Tentes, Arches, Roll-up, Rubalise, Banderoles, Beach-flags) • Outils de communication (réseaux sociaux, site internet, applications mobiles..) 	<p>Indicateurs d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de manifestations soutenues • Nombre de manifestations organisées • Retombées économiques des évènements sportifs nationaux et internationaux • Nombre de structures utilisant les matériels divers et les outils de communication
Pilote de l'action : Département de Vaucluse – DIESC - Service Sports et Education Populaire	
Cadre réglementaire d'intervention du Département : Article. L.1111-4 CGCT « les compétences en matière de culture, de sport, de tourisme, de promotion des langues régionales et d'éducation populaire sont partagées entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier »	

FICHE ACTION N°10 : Renforcer l'attractivité du territoire par la promotion et l'aménagement et l'équipement des espaces sites et itinéraires (ESI)

Rattachée à l'objectif 4 : Faire des Activités de Pleine Nature (APN), un levier de valorisation et de développement économique des territoires	
Objectifs : <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer l'économie locale et le maintien des populations dans les territoires ruraux à travers les APN • Contribuer à l'attractivité du territoire par le développement du tourisme vert, en lien avec Vaucluse Provence Attractivité (VPA) 	
Bénéficiaires : associations vauclusiennes, collectivités territoriales, entreprises et particuliers	Zone géographique concernée : ensemble du département
Modalités opérationnelles	
<ul style="list-style-type: none"> • Impulser des dynamiques locales de développement des APN comme élément d'une stratégie touristique à intégrer dans le futur schéma départemental du tourisme • Favoriser les conditions d'émergence de projets d'équipements structurants et innovants • Favoriser la pratique des loisirs de nature de proximité sur l'ensemble du territoire, notamment en zone périurbaine 	
Conditions de mise en œuvre	
<ul style="list-style-type: none"> • Lancer des appels à projets pour le développement des APN, leur labélisation et leur sécurisation. • Mobilisation du produit de la Taxe d'Aménagement dévolu aux ENS en faveur des ESI • Dispositif départemental en faveur du sport • Partenariat avec VPA et le réseau des OTI pour intégrer les APN dans la stratégie touristique Vaucluse 	Indicateurs d'évaluation : <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'équipements ESI subventionnés • Appel à projet émis • Nombre de labels ou de qualifications diverses obtenues sur des ESI
Pilote de l'action : Département de Vaucluse – DIESC - Service Sports et Education Populaire en concertation étroite avec la DDST	
Cadre réglementaire d'intervention du Département : Article L361-1 du code de l'environnement (PDIPR), Articles R 311-1 et suivants du code du sport (PDESI), compétence en matière d'aménagement du territoire, compétence partagée tourisme	

FICHE ACTION N°11 : Pérenniser les espaces sites et itinéraires et organiser le développement des APN

Rattachée à l'objectif 4 : Faire des Activités de Pleine Nature (APN), un levier de valorisation et de développement économique des territoires	
Objectifs : <ul style="list-style-type: none"> • Préserver et pérenniser les lieux de pratique des APN et leurs accès pour tous • Coordonner le développement des APN entre les différents échelons territoriaux 	
Bénéficiaires : collectivités territoriales et EPCI (Parc Naturel Régional, Syndicat Mixte)	Zone géographique concernée : ensemble du département
Modalités opérationnelles	
<ul style="list-style-type: none"> • Créer un PDESI (Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires), incluant le PDIPR • Mettre en place un outil collaboratif de suivi des ESI 	
Conditions de mise en œuvre	
<ul style="list-style-type: none"> • Faire adopter un PDESI par le Département de Vaucluse et un règlement d'inscription des ESI • Intégrer le PDESI dans les portés à connaissance (PAC) dans le cadre de l'élaboration des PLU et SCOT • Organiser une veille sur les ESI inscrits au plan • Saisir la CDESI pour toute modification du PDESI impactant la pratique des APN • Assurer la cohérence avec le schéma départemental vélo • Créer et déployer un système d'information territorial partagé dédié aux APN (Géotrek), en lien avec Vaucluse Provence Attractivité (VPA) • Garantir la cohérence des interventions avec la fiche action n°11 du Schéma de Développement des ENS 	Indicateurs d'évaluation : <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de projets de création d'ESI et/ou touchant à l'amélioration de la sécurité, des conditions d'accès et de la qualité technique des ESI - Nombre de lieux de pratique inscrits au PDESI - Nombre de PAC, PLU et de SCOT intégrant le PDESI
Pilote de l'action : Département de Vaucluse – DIESC – Service Sports et Education Populaire, en concertation étroite avec la DDST – Service Attractivité du Territoire	
Cadre réglementaire d'intervention du Département : Code du sport cf. Article L311-1 à L311-7, relatifs au dispositif CDESI/PDESI et Code de l'Urbanisme cf. Article L121-4, relatif à l'élaboration des SCOT et des PLU	

FICHE ACTION N°12 : Organiser la concertation et la coordination en faveur du développement du sport

Rattachée à l'objectif 5 : mettre le Département au centre de la stratégie de développement et de promotion du sport	
Objectifs : <ul style="list-style-type: none"> • Affirmer le Département dans son rôle d'organisateur d'un développement coordonné et cohérent du sport, en misant sur le numérique • Mutualiser les ressources et les moyens entre les collectivités • Favoriser la concertation entre l'ensemble des acteurs des APN et prévenir les conflits d'usage 	
Bénéficiaires : associations vauclusiennes, collectivités territoriales, entreprises	Zone géographique concernée : ensemble du département
Modalités opérationnelles	
<ul style="list-style-type: none"> • Prendre une position de chef de file sur la gouvernance du sport • Organiser le partage d'expérience et les échanges entre les acteurs institutionnels • Proposer une assistance technique et une expertise juridique aux acteurs du territoire, notamment auprès des autres collectivités • S'appuyer sur la CDESI pour organiser un développement maîtrisé des APN • Créer des outils tels que des modèles de conventions, chartes, cahiers des charges 	
Conditions de mise en œuvre	
<ul style="list-style-type: none"> • Développer les usages et les services numériques dans le domaine du sport et des APN • Mettre en place une conférence territoriale du sport • Produire une lettre d'information départementale dématérialisée • Mener une veille sur la réglementation, la jurisprudence, les projets territoriaux • Assurer le secrétariat et l'animation de la CDESI • Monter un pôle de ressource APN au sein du Département, avec des capacités en ingénierie de projet 	Indicateurs d'évaluation : <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de services numériques « sport et APN » mis en place dans les domaines sport/APN - Installation de la conférence territoriale du sport - Production des groupes de travail (charte, convention, article, etc.) - Nombre de réunion de la CDESI de Vaucluse (au moins 2 par an) - Nombre de saisine de la CDESI et/ou d'avis émis
Pilote de l'action : Département de Vaucluse - DIESC - Service Sports et Education Populaire	
Cadre réglementaire d'intervention du Département : Article. L.1111-4 CGCT « les compétences en matière de culture, de sport, de tourisme, de promotion des langues régionales et d'éducation populaire sont partagées entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier » Code du sport – Article L311-1 à L311-7, relatifs au dispositif CDESI/PDESI	

FICHE ACTION N°13 : Communiquer, informer et promouvoir le sport

Rattachée à l'objectif 5 : mettre le Département au centre de la stratégie de développement et de promotion du sport	
Objectifs : <ul style="list-style-type: none"> • Valoriser l'image du Département comme territoire de sport • Valoriser la filière sportive, la performance et le monde associatif • Promouvoir le sport auprès des Vauclusiens 	
Bénéficiaires : Grand public, tous les vauclusiens et les touristes	Zone géographique concernée : ensemble du département
Modalités opérationnelles	
<ul style="list-style-type: none"> • Communiquer sur les équipements et les sites de pratiques • Communiquer sur les structures pouvant accueillir du public • Mettre à disposition des outils d'information adaptés au grand public • Mettre en avant la vitalité du territoire, des sportifs vauclusiens et du sport en Vaucluse • Valoriser les vauclusiens méritants, des bénévoles aux sportifs de haut niveau 	
Conditions de mise en œuvre	
<ul style="list-style-type: none"> • 84 Le Mag du Département • Renforcer la communication numérique au travers du site du Département <ul style="list-style-type: none"> - Geotrek, portail rando vaucluse - Répertoire de l'offre sportive en Vaucluse - Mur des champions - Agenda des manifestations - Lien vers des applications mobiles de localisation des équipements, sites, clubs et lieux de pratiques - Les Trophées du sport vauclusien 	Indicateurs d'évaluation : <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de services et d'outils, notamment numériques, mis en place - Nombre d'utilisateurs des différents outils - Retours depuis un espace interactif
Pilote de l'action : Département de Vaucluse – DIESC – Service Sports et Education Populaire – D.S.I – DDST – Service Attractivité du Territoire – Direction de la Communication Externe – Mission information numérique	
Cadre réglementaire d'intervention du Département : Article. L.1111-4 CGCT « les compétences en matière de culture, de sport, de tourisme, de promotion des langues régionales et d'éducation populaire sont partagées entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier ». Article L100-1 Code du sport « La promotion et le développement des activités physiques et sportives pour tous, notamment pour les personnes handicapées, sont d'intérêt général. »	

CONCLUSION

Le schéma 2019-2022 repose sur 5 objectifs stratégiques à la hauteur des enjeux de l'accompagnement et du développement du sport dans le département. Les trois années à venir permettront la concrétisation de ces actions, via la mise en place d'un dispositif de suivi régulier de la mise en œuvre du schéma.

Par la création d'une instance de concertation départementale, conforme aux orientations d'une nouvelle gouvernance du sport, ce suivi servira de base de discussion. Ainsi, une réflexion partagée sur l'avancée des travaux du schéma départemental s'organisera.

Une proximité accrue avec les instances sportives départementales et les collectivités territoriales permettra de positionner le Département au centre de la dynamique de gouvernance du sport partagée et responsable.

Nous remercions le mouvement sportif vaclusien, les services des sports des collectivités territoriales et l'ensemble des services de notre administration départementale pour leur forte mobilisation à chacune des étapes du projet et du temps consacré à ce travail en commun.

Glossaire

A.P.N :	Activités de Pleine Nature, ou APPN (Activités Physiques de Pleine Nature)
C.D.E.S.I :	Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires
C.D.P.A.L :	Centre Départemental de Plein Air et de Loisirs
C.N.D.S	Centre National pour le Développement du Sport
E.N.S	Espace Naturel Sensible
E.P.C.I	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
E.S.I	Espace Site et Itinéraire
G.T.V.T.T :	Grand Traversée VTT
NOTRe :	Nouvelle Organisation Territoriale de la République loi du 7 août 2015
P.A.C.A :	Provence Alpes Côte d'Azur (Région PACA)
P.D.E.S.I :	Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires
P.D.I.P.R :	Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
P.D.I.R.M :	Plan Départemental des Itinéraires de Randonnée Motorisée
P.L.U	Plan Local d'Urbanisme
P.L.U.I	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
V.T.T :	Vélo Tout Terrain
S.C.O.T	Schéma de Cohérence Territoriale
S.C.O.T.E.S :	Schéma de Cohérence Territoriale des Equipements Sportifs
S.I.T	Système d'Informations Territoriales
S.T.A.P.S	Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives

Mouvement sportif

C.N.O.S.F :	Comité National Olympique et Sportif Français
C.R.O.S :	Comité Régional Olympique et Sportif
C.D.O.S :	Comité Départemental Olympique et Sportif
C.R.I.B	Centre de Ressources et d'Information des Bénévoles

Sport scolaire

U.S.E.P :	Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré
U.G.S.E.L :	Fédération Sportive Educative de l'Enseignement Catholique 1 ^{er} et 2 ^{ème} degré
U.N.S.S :	Union Nationale du Sport Scolaire
A.V.U.C :	Avignon Université Club
F.F.S.U :	Fédération Française du Sport Universitaire

Autres

E.P.G.V	Fédération Française d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire
E.P.M.M	Fédération Française Sports pour Tous
F.S.G.T	Fédération Sportive et Gymnique du Travail
U.F.O.L.E.P	Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique